

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi **30 mai 2006** à 18h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL



Présidence :

Mme PORCHET Arlette, *présidente sortante*
M. DEROBERT Michel, *nouveau président*

Présents :

M. ALBERTO Pierre
M. BAUMGARTNER Andréas
Mme BOADA Anne
Mme CADEI Geneviève
M. COLARUSSO Alessandro
Mme EPARS Françoise
M. FEYER Georg
M. GRAND René
M. GUEX Jean-Pierre
M. LAGRANGE Philippe
M. REINMANN Bruno
M. RYCHNER Georges
M. STALDER Michel

Absents :

M. BUCHETTI Pierre-Antoine
Mme GOBBI Eve
M. SCHMULOWITZ Joël

Assistent :

Mme HUMBERT Yvonne, maire
M. MOTTIER Gérald, adjoint



Ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Hommage du maire
3. Election du Bureau pour 2006/2007
4. Discours de la présidente sortante
5. Approbation d'un crédit pour l'installation d'une halle gonflable sur les terrains du Tennis club (délibération)
6. Attribution du « Mérite Commune de Genthod »
7. Proposition de résolution du groupe radical demandant l'annulation de la résiliation du bail de l'épicerie



1. OUVERTURE DE LA SEANCE

La présidente ouvre cette séance protocolaire du Conseil municipal.

2. HOMMAGE DU MAIRE

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Messieurs les Adjointes,

Fusion ou confusion ?

Les remous soulevant l'Exécutif de la Ville de Genève, provenant souvent de rivalités presque infantiles possédant ce goût désagréable de vouloir donner des leçons à chacun, deviennent insupportables, ceci d'autant plus que de nombreuses et coûteuses erreurs font déjà les choux gras d'une certaine presse goguenarde, et ils ternissent le panache du jet d'eau.

Dès lors reviennent à la surface des projets tels que limiter, voire supprimer, la large autonomie dont jouit la Ville, la création de districts composés d'entités limitrophes telles qu'elles existaient auparavant : le Petit-Saconnex, Plainpalais et les Eaux-Vives, qui possédaient chacune leur propre mairie. Tous ces projets sont restés sans solutions, car personne n'y croit et personne ne veut céder de ses prérogatives.

Les fusions, très en vogue, ceci pour des raisons économiques, ne doivent pas mener à des confusions. Ce genre d'alliances doit se régler d'une manière volontaire et non être imposées comme le proposait un projet de loi émis par un conseiller d'Etat désirant imposer la « communauté de communes ». Les citoyens n'en veulent pas. Et pourquoi donc ?

La mondialisation et certaines dérives économiques font que l'enracinement des populations dans les traditions de villages ou de quartiers s'accroît et se manifeste par la défense de l'environnement et la redécouverte d'une nature qui nous semble devenue fragile par nos excès et notre indifférence.

Il est certain que nous ne pouvons pas rester isolés sur notre île, des rapprochements avec les communes voisines doivent avoir lieu. Nous les vivons actuellement au travers de créations telles que la crèche, la zone sportive de la Vigne Blanche, la création d'un nouveau bâtiment pour le FC Collex, le GICORD que nous devons agrandir, ou Régionage, comprenant la réalisation d'une piscine couverte interrégionale. Ces nombreux projets demandent la participation et la réflexion de chacun dans le but d'offrir à nos populations des infrastructures convenables et partager des frais non négligeables.

Il est préférable de faire un pas après l'autre et de ne pas trébucher dans des réalisations gigantesques qui souvent s'effondrent sous les millions. Les liens qui se tissent actuellement entre les communes voisines sont positifs, réfléchis et désirés. Je me permets de vous rappeler que le Groupement des communes de la rive droite du lac œuvre depuis plus de trente ans dans une concertation saine qui ne possède aucune ambition politique. Qui sait si dans un siècle, ou même moins, la rive droite du lac ne représentera pas une seule entité voulue par chacun, ceci dans le respect des diversités ?

Les projets sont là, qu'ils soient communaux ou intercommunaux, le travail ne manque pas, car rien ne se fait tout seul, et souvent les discussions sont longues et les interlocuteurs nombreux, l'avis de chacun étant nécessaire afin de poursuivre le chemin désiré.

Très activement vous participez à l'élaboration de tous ces projets et, très sincèrement, j'aimerais vous remercier de votre investissement, que vous soyez conseiller municipal, adjoint, ou collaborateur de la Mairie. Chacun de vous apporte cette pierre solide et bien taillée qui permet de construire pour aujourd'hui et pour demain notre édifice communal, qui doit non seulement être beau mais utile à chacun.

L'art de réussir, c'est d'être tantôt très audacieux, tantôt très prudent ! ».

3. ELECTION DU BUREAU POUR 2006/2007

Le Bureau suivant est élu par acclamation :

Président	:	M.	Michel DEROBERT
Vice-président	:	M.	Michel STALDER
Secrétaire	:	Mme	Arlette PORCHET

M. DEROBERT s'est interrogé sur son entrée en fonction qui, conformément à l'article 9, alinéas 3 et 4 de la loi sur l'administration des communes, est effective le 1^{er} juin.

Mme PORCHET s'est penchée sur le problème et est arrivée à la conclusion que Genthod n'a jamais appliqué l'entrée en fonction du président à la date précise.

M. DEROBERT prend la présidence et remercie de la confiance témoignée.

4. DISCOURS DE LA PRESIDENTE SORTANTE

« Déjà une année s'est écoulée depuis mon élection à la présidence du Conseil municipal de Genthod.

Comme toute fonction, celle de présidente a son importance, sa valeur, mais aussi ses contraintes. L'élément essentiel auquel doit veiller la présidente est le respect. Le respect de l'avis de l'un comme de l'avis de l'autre, le respect des décisions prises à la majorité des voix exprimées, le respect des lois et des procédures en vigueur.

Le respect est à la base de notre démocratie et permet un échange d'idées. Respecter l'autre et se faire respecter par l'autre sont en effet essentiels, voire indispensables au maintien du système démocratique.

Comme conseillers municipaux, vous m'avez respectée dans ma fonction de présidente. Pour ma part, j'ai respecté chacun d'entre vous afin que chacun puisse s'exprimer en toute liberté. Vous avez pu donner votre avis, poser des questions, émettre des remarques ou des objections. Vos nombreuses interventions tout au long des séances du Conseil municipal ont permis à chacun de se faire une opinion sur les problèmes posés, de confirmer son avis ou de modifier sa position. Mon rôle a été de ne pas orienter les débats, de ne pas précipiter les prises de décisions.

Cette fonction de présidente, je l'ai exercée au plus près de ma conscience et avec beaucoup de satisfaction. Maintenant, il est temps pour moi de passer le témoin à mon successeur, Michel DEROBERT, à qui je souhaite bonne continuation.

A vous tous, je vous remercie de la confiance que vous m'avez témoignée et du respect que vous m'avez accordé. Mes remerciements s'adressent également à Mme le Maire et à ses deux adjoints pour leur précieuse collaboration et pour leur respect envers les conseillers municipaux. Je remercie également les secrétaires de Mairie pour leur grande disponibilité à mon égard. ».

5. APPROBATION D'UN CREDIT POUR L'INSTALLATION D'UNE HALLE GONFLABLE SUR LES TERRAINS DU TENNIS CLUB (DELIBERATION)

Vu l'intérêt des sportives et sportifs de la commune de Genthod et de la région pour la pratique du tennis, vu le nombre croissant de juniors désirant apprendre, se perfectionner et pratiquer le tennis durant toute l'année,

vu les infrastructures, locaux et équipements existants utilisés actuellement six mois dans l'année faute d'installation couverte durant les mois d'hiver,

vu le devis général présenté par le bureau d'architecture Gilbert Rousset,

vu l'autorisation de construire DD 100290 délivrée par le département des constructions et des technologies de l'information en date du 27 avril 2006,

vu le préavis favorable émis par la commission culture, sports & loisirs, réunie en séance le 15 mai 2006, pour équiper d'une halle gonflable les terrains du Tennis club de Genthod, parcelle No 978, feuille 18, sise 5, route du Creux-de-Genthod, propriété de l'Etat de Genève, conformément à l'article 30, al. 1, lettres e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide

1. *D'approuver le projet visant à équiper les terrains du Tennis club d'une halle gonflable sur la parcelle No 978, feuille 18, sise 5, route du Creux-de-Genthod, propriété de l'Etat de Genève.*
2. *D'ouvrir un crédit d'engagement de Fr. 380'000.00 pour la réalisation de cette installation.*
3. *De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Genthod, dans le patrimoine administratif.*
4. *D'amortir la dépense prévue de Fr. 380'000.00 au moyen de dix annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique No 34.331 « amortissements du patrimoine administratif » de 2007 à 2016.*

Mise au vote la délibération est acceptée à l'unanimité

6. ATTRIBUTION DU « MERITE COMMUNE DE GENTHOD »

M. Roger FONJALLAZ a suggéré que M. Bernard HERGER, notre facteur, soit proposé pour le mérite communal 2006. La commission culture, sports et loisirs est unanimement favorable à cette attribution.

M. ALBERTO demande une description de M. HERGER.

Mme HUMBERT répond que chacun connaît Bernard qui sillonne les routes de la commune depuis 35 ans, qui sait tout sur tout le monde, est égal avec tous, connaît les secrets de chacun, et dont tous apprécient la discrétion.

M. RYCHNER ajoute qu'il est également un membre dévoué de la Compagnie des sapeurs-pompiers.

Mise au vote, la proposition d'attribuer le « Mérite Commune de Genthod » à M. Bernard HERGER est acceptée à l'unanimité.

7. PROPOSITION DE RESOLUTION DU GROUPE RADICAL DEMANDANT L'ANNULATION DE LA RESILIATION DU BAIL DE L'EPICERIE

Vu l'avis de résiliation de bail émis par la Commune de Genthod, représentée par la Régie Besuchet, le 6 avril 2006, avis motivé par le non-paiement de loyer de l'arcade sise au 8 rue de la Mairie à Genthod ;

vu la demande d'arrangement émise par le gérant de Genthod-Shop, demande ignorée par la Commune de Genthod ;

vu la baisse importante du chiffre d'affaires du commerce due essentiellement aux travaux de construction de l'immeuble voisin, l'accès au dit commerce étant fortement perturbé et les places de stationnement supprimées ;
vu que l'Epicerie Genthod-Shop est le seul commerce d'alimentation dans le village de Genthod, le Conseil municipal demande

1. *que la Mairie de Genthod revienne sur sa décision de résiliation de bail ;*
2. *que, conformément à la décision du Conseil municipal du 9 mai 2006, la commission des bâtiments étudie des propositions permettant d'assurer l'ouverture d'une épicerie à Genthod ;*
3. *qu'un arrangement financier soit négocié entre la Commune de Genthod et le gérant de Genthod-Shop.*

M. DEROBERT demande à Mme PORCHET de préciser sa position.

Cette dernière parle du *tous ménages* que le groupe radical a fait circuler et des 201 signatures reçues en retour favorables au maintien de l'épicerie et demande qu'une solution négociable soit trouvée pour donner une chance à l'épicier.

Le Groupement pour les intérêts de Genthod, par la voix de M. GUEX, regrette que la Commune n'ait pas suivi les objectifs de l'Agenda 21 et préconise une économie plus efficiente, l'efficience étant ici définie comme la résultante du coût et de l'efficacité. Les principes qui guident l'action vers un développement durable sont principalement :

- Subsidiarité : agir au niveau le plus pertinent dans une perspective de politique de proximité tout en respectant le partage de compétence entre les différents niveaux institutionnels ;
- Transversalité : étudier les problèmes dans leur globalité, et tenir compte des impacts économiques, sociaux et environnementaux en amont de tout projet et de toute décision ;
- Information réciproque : renseigner la population de manière objective.

La question peut d'ailleurs se poser de savoir si le Conseil municipal est compétent pour prendre la décision d'annuler la résiliation d'un bail.

Contre-proposition du GIG à la proposition de résolution du Groupe Radical de Genthod

Le Groupement pour les intérêts de Genthod déclare que le maintien d'un espace commercial au centre du village est fondamental. Celui-ci joue en effet un rôle social et économique répondant aux besoins de la population.

Le GIG pense que la gestion du dossier des exploitants actuels de l'épicerie est du domaine de l'Exécutif. De ce fait, il ne souhaite pas entrer en matière sur le fond du dossier, mais se réserve la possibilité d'intervenir après avoir entendu les explications de l'Exécutif sur le déroulement de cette affaire.

En revanche, il demande que le commerce de proximité, qui est actuellement locataire d'un bâtiment communal, soit lié à l'avenir par des exigences d'exploitation qualitatives et quantitatives. En contrepartie, il se déclare favorable à la libération du paiement du loyer durant une période probatoire maximale de deux ans. Après cette période, la situation sera ajustée en fonction des résultats atteints – qualité du service et bilan financier.

Parmi les exigences d'exploitation souhaitables, le Groupement pense qu'il faut attendre d'un tel commerce :

- Une plage d'ouverture étendue
- La présence d'un coin tea-room
- Des livraisons à domicile, en particulier aux personnes âgées du centre du village
- Une gamme de produits frais et du terroir
- Un service traiteur
- Un dépôt teinturerie
- L'établissement de contacts réguliers avec la Mairie

Le Groupement pour les Intérêts de Genthod propose :

- Que la commission des bâtiments soit saisie du dossier de modernisation, d'assainissement, et d'agrandissement éventuel du local existant afin de prévoir une réouverture, au plus tard, en novembre 2006
- Que la commission sociale soit saisie du dossier de définition des exigences d'exploitation et de leurs évaluations futures. La liste de ces exigences devra être remise aux candidats à l'exploitation de ce commerce avant le 15 septembre 2006
- Que l'Exécutif recherche activement des candidats à l'exploitation de ce commerce et tienne informé le Conseil Municipal de l'avancement de ses recherches

M. DEROBERT relève qu'il y a divergence d'opinions entre le groupe radical et le GIG.

M. STALDER souligne que le non-paiement des loyers n'est pas le seul problème, et que si les 201 signataires de la pétition fréquentaient ce commerce, celui-ci ne se trouverait pas dans cette situation. Il estime que si l'épicier ne peut même pas payer CHF 600.00 par mois, on peut s'interroger sur la viabilité de son commerce.

M. RYCHNER signale que personne ne remet en question le maintien de l'épicerie dans notre village, bien au contraire, mais les conditions doivent être clairement définies au préalable. Le contrat doit correspondre à un certain service que nous ne retrouvons pas avec le locataire actuel. La commission des bâtiments s'est déjà penchée sur la possibilité d'améliorer la configuration de l'épicerie. Le sujet est d'ailleurs à l'ordre du jour de la prochaine séance qui se réunira le 13 juin prochain.

Mme BOADA propose que la commission sociale soit consultée pour l'établissement d'un cahier des charges pour le nouveau locataire de l'épicerie.

M. MOTTIER mentionne qu'il n'y a pas eu de demande d'arrangement de la part du gérant et brosse un bref historique des faits.

10.03.2004 : un mois de retard de paiement du loyer
 31.05.2005 : 3 mois de retard
 12.09.2005 : fermeture de la rue de la Mairie
 30.09.2005 : ne paie plus le loyer
 13.10.2005 : baisse du loyer de 50%
 31.12.2005 : M. JUCHLER n'a pas payé les primes d'assurance perte de gain maladie bien que les retenues aient été faites sur les salaires.
 01.01.2006 : loyer remis à 100%, car pas d'effort de la part du gérant. Il n'a pas fourni les bilans/PP demandés et remet toujours les réunions.
 16.02.2006 : M. MOTTIER sollicite un rendez-vous avec M. RAVESSOUD et demande à voir les chiffres.
 02.03.2006 : mise en demeure de paiement, par courrier simple et LSI
 06.04.2006 : la régie signifie à M. JUCHLER la résiliation du bail pour le 31 mai 2006.
 13.04.2006 : suite à la résiliation du bail, M. JUCHLER demande enfin une entrevue avec la Mairie.
 21/22.04.2006 : M. JUCHLER écrit à la régie et à la Mairie pour annoncer la fin de l'exploitation par lui du commerce et sa reprise par son épouse ; il demande que le bail soit établi au nom de celle-ci.
 24.04.2006 : annonce dans la FOSC de la radiation du commerce au RC.
 18.05.2006 : le groupe radical fait circuler une pétition au sein de la population.
 29.05.2006 : parution dans la FAO de la radiation de l'inscription de l'épicerie au RC.

Mme PORCHET revient sur la demande d'arrangement et sur le rendez-vous sollicité par M. JUCHLER avec la Mairie puis annulé le 24 avril.

**Mise au vote cette proposition de résolution est rejetée par
 13 voix contre (1 voix pour)**

A l'issue de ce vote, le président renvoie le dossier pour étude aux commissions des bâtiments et des affaires sociales.

La séance est levée à 19h50. L'assemblée est ensuite conviée à un apéritif servi dans la salle des commissions.

La secrétaire
 Arlette PORCHET

Le président
 Michel DEROBERT

20.06.2006/mg